

Commission Administrative Paritaire

Dans la fonction publique d'État

les CAP sont nationales mais des CAP locales préparatoires existent au niveau des services déconcentrés dans lesquels notre syndicat est présent **la Préfecture et la DDASS du 93**.

Les CAP sont des organismes de **concertation** au sein desquels sont examinées les principales questions d'ordre individuel (titularisation et refus de titularisation, avancement, promotion interne, détachement, notation, ...) relatives à la carrière des fonctionnaires d'état.

Pour chaque corps de fonctionnaires existe une CAP. Le corps de fonctionnaires étant défini comme l'ensemble des fonctionnaires soumis au même statut et ayant vocation aux mêmes grades.

Les CAP comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel dont la durée de mandat est actuellement de 3 ans.

Sur demande de l'intéressé, la CAP peut saisir le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État lorsque l'administration s'oppose pendant deux années successives à l'inscription à un tableau d'avancement de l'agent qui a fait l'objet d'une proposition de la CAP pour les deux années.

Par ailleurs, la CAP peut être saisie pour avis par tout fonctionnaire pour un refus d'autorisation d'absence pour action de formation et de service à temps partiel, une révision de la notation...

A contrario de la fonction publique territoriale, s'il est procédé à un vote, les abstentions sont admises et la commission se prononce à la majorité des membres présents et non pas à la majorité des suffrages exprimés.

Lorsque l'autorité compétente prend une décision contraire à l'avis ou à la proposition émis par la commission, cette autorité doit informer la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre l'avis ou la proposition

Pour en savoir plus sur les CAP dans la fonction publique d'État :

[Décret n° 82-451 du 28 mai 1982](#)

Pour plus de précisions, vous pouvez nous contacter ou pour toute décision vous concernant, nos élus :

Elus C.A.P. Locale Cat. B

- DESCAMPS Martine , élue titulaire, Tél. .01.41.60.64.54
- RICHELOT Monique, élue suppléante, Tél. 01.41.60.66.28
- COUPEAU-JOUHANNET Séverine, élue titulaire, Tél. 01.41.60.55.91
- GIVRE Jen-Michel, élu suppléant, Tél. 01.49.33.94.83

